



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023005

Domaine : 1.1.7.2

Date de convocation : 30 juin 2023

Date de l'affichage : 30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 07 juillet 2023

Objet: 05 – Fourniture et livraison de sel de déneigement : convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la passation d'un accord-cadre

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h15), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h15)
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES

Absent : Mesdames Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Agnès LUXIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23 (jusqu'à 20h15), 24 (à partir de 20h15)
- Votants : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230706-2023005-DE
Date de transmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Osny et Vauréal souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de sel de déneigement utilisé par les services des membres du groupement,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sera lancée selon une procédure d'appel d'offre, avec un montant maximum annuel de 100 000 € H.T,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de sel de déneigement,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise coordonnateur du groupement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et son exécution,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
19502184-20230706-2023005-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023